

2^{ème} ANNEE DE LICENCE AES

Groupe Cours n° 1

Matière : Droit administratif

Responsable de la matière : Michèle BOUBAY-PAGES

mardi 06 janvier 2015

Durée : 1h30

Vous êtes chargé de répondre aux questions suivantes :

Première question : TARIFS SERVICES PUBLICS sur 6 points

Le conseil municipal de Salammbô souhaite revoir les tarifs de son école de musique et demande au conseil municipal de moduler ces tarifs en fonction des différences de revenus existant entre les familles des élèves.

Il vous demande si ces différences de ressources peuvent se justifier au regard du principe d'égalité.

Une délibération du conseil municipal de la commune de Salammbô porte à 4 euros le prix du repas à la cantine scolaire (service public facultatif) pour les élèves domiciliés hors de la commune alors qu'un tarif réduit de 2 euros est maintenu pour les élèves de la commune.

Cette tarification préférentielle est-elle possible ?

Deuxième question : DISTINCTION SPA/SPIC sur 5 points

La commune souhaiterait créer une régie intéressée ou recourir à un contrat de concession pour assurer le service d'enlèvement des ordures ménagères. Elle souhaiterait, pour sa plus grande souplesse de gestion, que ce service ait le caractère d'un service public à caractère industriel et commercial.

Pensez-vous que les modes de gestion envisagés par la commune (régie intéressée, concession) constitueraient un choix pertinent ?

Troisième question : DISTINCTION SPA/SPIC sur 2 points

Il vous est demandé de compléter cette décision du Tribunal des Conflits concernant un service public, d'enlèvement des ordures ménagères.

Tribunal des conflits, du 28 mai 1979

Ce service « sera uniquement financé par le produit de la taxe communale sur l'enlèvement desdites ordures ; que ce service destiné à assurer l'hygiène et la salubrité publiques, a un caractère » **SPA ou SPIC ? Pourquoi ?** ; « que, dès lors, tout litige se rapportant à son fonctionnement (...) ; ressortit de la compétence des juridictions de l'ordre » **judiciaire ou administratif ? Pourquoi ?**

Quatrième question : LEGALITE DES MESURES DE POLICE sur 6 points

Le maire de Salammbo souhaiterait interdire le commerce ambulant sur tout le territoire de sa commune. En effet, ces commerçants font concurrence aux commerçants sédentaires locaux. Il souhaiterait aussi interdire à tous les habitants de la commune voisine d'assister aux manifestations sportives car deux supporters issus de ladite commune avaient scandé des slogans désobligeants à l'égard des Salambourdins. **Il vous demande si de telles mesures seraient légales.**

Actes administratifs unilatéraux sur 1 point

Une dernière question tracasse le maire : que se passerait-il s'il était saisi d'une demande de la part d'un administré et qu'il n'y répondait pas ? **Son silence vaudrait-il rejet ou acceptation de la demande ?**